

Assemblée Générale Ordinaire 23 avril 2024 à 10h

au Siège de Lydec
sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____ * actions de la société Lydec,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale du 23 avril 2024 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée Dahir N°1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et de l'article 27 des statuts de Lydec,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappel de l'article 130 de la loi N°17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Secrétariat Exécutif
48 rue Mohamed Diouri, Casablanca
secretariat.executif@lydec.co.ma

Fait à _____

Le _____

Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Note importante

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est précisé que : « pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée».
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
 - Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour voter par correspondance à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - Les titulaires d'actions nominatives, pour voter par correspondance à cette Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes.
- Pièces annexées au présent formulaire :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'administration
- Pièces à annexer au présent formulaire :
 - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Fait à _____

Le _____

Signature

Annexe

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 2023 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2023, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de **38 386 450,93** dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

- constate que le bénéfice de l'exercice 2023 s'élève à 38 386 450,93 dirhams ;
- constate que le report à nouveau est de 731 009 945,64 dirhams ;
- constate que la réserve facultative s'élève à 168 626 872,34 dirhams ;

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 938 023 268,91 dirhams ;

L'Assemblée Générale décide d'affecter le total ainsi obtenu :

- au dividende pour un montant de 38 320 000 dirhams ;
- de maintenir en réserve facultative le montant de 168 626 872,34 dirhams ;
- au report à nouveau pour un montant de 731 076 396,57 dirhams.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 4,79 dirhams par action, à compter du 10 juin 2024.

Quatrième résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2023.

Cinquième résolution : Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Faïçal Mekouar et au Cabinet BDO représenté par M. Amine Baakili de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2023.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration du 7 février 2024 de renouveler le mandat d'administrateur de M. Mohammed Benslimane, pour une durée de 3 ans.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution : Pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Madame Hafssa MOUHYI, de nationalité marocaine, née le 23/02/1981 à Marrakech, demeurant à Casablanca au 30, Rue Racine Résidence Sultan Val fleuri, titulaire de la CNI numéro E772196, et à toute personne qu'elle substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.